

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 204
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FFMC : autorisation de signer une convention de partenariat externe entre la Fédération Française des Motards et Citoyens et le lycée Honoré d'Urfé dans le cadre d'une formation à l'Education Routière pour l'année scolaire 2020-2021

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 205
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Etoile de montaud internat 2021 : autorisation de signer une convention d'occupation de l'internat du lycée Honoré d'Urfé avec l'association l'étoile de montaud et le lycée Honoré d'Urfé pour l'accueil de sportifs dans le cadre du championnat national FSCF de tennis de table pour 3 nuitées du 21/05/2021 au 24/05/2021 .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 206

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

erasmus+/avenir2+ : autorisation de signer une convention entre le GIPAL Formation et le lycée Honoré d'Urfé dans le cadre d'un projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 207

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif : ☒ [X]

Budget annexe : ☐ []

Pièce(s) jointe(s)

☒ [X] Oui ☐ [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

LHU DBM 2 : affectation des crédits globalisés BOP 141 et BOP 230

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LHU 2021: répartition des crédits globalisés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 208

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LHU crédits globalisés 2021 : adoption de la répartition des crédits globalisés du lycée Honoré d'Urfé pour un montant total de 14781,57 € concernant les fonds sociaux et de 9870,97€ pour les crédits pédagogiques .

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 209

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Trouble théâtre : autorisation de signer une convention de partenariat externe entre la compagnie trouble théâtre et le lycée Honoré d'Urfé pour assurer un encadrement d'élèves dans le cadre de l'option théâtre pour l'année scolaire 2020-2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 210

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UJM DECESF : autorisation de signer une convention de partenariat entre l'Université Jean Monnet et le lycée Honoré d'Urfé dans le cadre de l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat Conseiller et Conseillère en Economie Sociale et Familiale (DECESF).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 211

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CPRO avenant: autorisation de signer un avenant au contrat initial EQUINOXE n°4808 entre la société CPRO et le lycée Honoré d'Urfé pour assurer dans le cadre du contrat de maintenance du parc photocopieurs RICOH du lycée Honoré d'Urfé les conditions suivantes : entre le 23 avril 2021 et jusqu'au 31 août 2021

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit privé

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 212

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit privé

☐ Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

☐ Emplois d'avenir professeur

☒ Autres Parcours Emploi Compétences

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8

- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Nombre de postes :2 Quotité de travail :20 heures Mission confiée :entretien

Rémunération :SMIC horaire Origine du financement :ETAT/REGION

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : changement échelon

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 213

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA: LIMA Claudia , coordonnatrice au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 100% du 15/01/2021 au 31/12/2021), à compter du 12/09/2021, changement d'échelon par avancement à l'ancienneté INM 410.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : changement échelon

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 214

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA: PELLEGRINI Claire , chargée de communication au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 100% du 01/02/2021 au 31/12/2021), à compter du 01/08/2021, changement d'échelon par avancement à l'ancienneté INM 498.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : ICP

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 215
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA: PELLEGRENI Claire, chargée de communication au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 100% du 01/02/2021 au 31/12/2021) à compter du 01/02/2021 attribution d'une indemnité pour charges particulières - art 3 bis : 81 points indemnité proratisée au temps alloué (INM 466) .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 216

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UGAP Electricité : autorisation de signer une convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics et le lycée Honoré d'Urfé , dans le cadre de la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot , ayant pour objet la fourniture , l'acheminement d'électricité et services associés pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 217

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 1

Budget d'origine :

Budget primitif : []

Budget annexe : [X] Intitulé : DBM 1 GRETA -CFA DE LA LOIRE

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

GRETA DBM 1 : prélèvement sur fonds de roulement pour un montant de 40 000€ pour investissements.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : augmentation de quotité de service

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 218
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA : COMBAZ Sandrine, coordonnatrice au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDI à 80%) avenant augmentation de quotité à 100% du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve d'activité (INM 498)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 220
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☒ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 1 Quotité de travail : 100% Mission confiée : ADMINISTRATIF

Rémunération : INM 466 Origine du financement : GRETA LOIRE

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : ICP

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 219

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA: IIMA Claudia, coordonnatrice au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 100% du 15/01/2021 au 31/12/2021) à compter du 15/01/2021 attribution d'une indemnité pour charges particulières - art 3 bis : 81 points indemnité proratisée au temps alloué (INM 388) .

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 221
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☒ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 1 Quotité de travail : 100% Mission confiée : ADMINISTRATIF

Rémunération : INM 494 Origine du financement : GRETA LOIRE

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 222
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☒ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 1 Quotité de travail : 80% Mission confiée : ENSEIGNEMENT

Rémunération : INM 431 Origine du financement : GRETA LOIRE

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : changement échelon

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 223
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA: FAVIER Adeline , formatrice au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 80% du 25/01/2021 au 31/12/2021), à compter du 01/07/2021, changement d'échelon par avancement à l'ancienneté INM 453.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : GRETA : augmentation de quotité de service

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 224
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA : FAVIER Adeline, formatrice au GRETA-CFA de la Loire (en contrat CDD à 80%) avenant augmentation de quotité à 100% du 25/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve d'activité (INM 431)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 225
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☒ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 1 Quotité de travail : 100% Mission confiée : ADMINISTRATIF

Rémunération : INM 388 Origine du financement : GRETA LOIRE

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 228

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 2021 NICOLAS Valérie : autorisation de signer une convention entre le GRETA CFA de la Loire et NICOLAS Valérie , formatrice , pour la mise en place d'une formation au GRETA de la LOIRE dans le cadre de la formation continue (année 2021)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 227

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 2021 CHOUGI Hocine : autorisation de signer une convention entre le GRETA CFA de la Loire et CHOUGI Hocine , formateur , pour la mise en place d'une formation au GRETA de la LOIRE dans le cadre de la formation continue (année 2021)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 229

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 208 platinum 2 PSA RETAIL FRANCE : autorisation de signer un contrat de location de longue durée d'un véhicule de service entre le GRETA CFA de la Loire et PSA RETAIL France pour la location d'un véhicule de service de marque PEUGEOT 208 Active Business PureTech 100 S&S EAT8 de couleur platinum 2.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 230

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 208 grise artense 1 : autorisation de signer un contrat de location de longue durée d'un véhicule de service entre le GRETA CFA de la Loire et PSA RETAIL France pour la location d'un véhicule de service de marque 208 Active Business PureTech 100 S&S EAT8 GRISE ARTENSE 1 .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 231

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA GIPAL apprentissage : autorisation de signer une convention entre le GRETA CFA de la Loire et le GIPAL formation pour la mise en place des parcours " PREPA APPRENTISSAGE " SAS APPREND " SAS CONSTRUIT " SAS SPEED" du 15/10/2020 au 31/12/2022

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 232

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 2021 MEYER Marie-christine : autorisation de signer une convention entre le GRETA CFA de la Loire et MEYER Marie-christine , formatrice , pour la mise en place d'une formation au GRETA de la LOIRE dans le cadre de la formation continue (année 2021)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 233

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 208 blanche RETAIL FRANCE : autorisation de signer un contrat de location de longue durée d'un véhicule de service entre le GRETA CFA de la Loire et PSA RETAIL France pour la location d'un véhicule de service de marque 208 Active Business PureTech 100 S&S EAT8 de couleur blanche .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 241
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA SOLIHA LOIRE PUY DE DOME : autorisation de signer une convention entre le GRETA de la Loire et SOLIHA Loire Puy de dôme pour la mise en place de chantier pédagogique dans le cadre de la formation des stagiaires GRETA CFA LOIRE inscrits sur la formation Titre Professionnel PLAQUISTE PLATRIER et/ou Titre Professionnel Peintre en Bâtiment.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 242

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA test TOIC : autorisation de signer un contrat de partenariat entre le GRETA CFA de la Loire et ETS GLOBAL pour assurer les conditions de passation des tests TOIC pour l'année 2021

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 243
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 208 GRISE ARTENSE 2 : autorisation de signer un contrat de location de longue durée d'un véhicule de service entre le GRETA CFA de la Loire et PSA RETAIL France pour la location d'un véhicule de service de marque 208 Active Business PureTech 100 S&S EAT8 grise artense 2.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 244
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/01/2021
Réuni le : 02/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 208 platinum 1 PSA RETAIL FRANCE : autorisation de signer un contrat de location de longue durée d'un véhicule de service entre le GRETA CFA de la Loire et PSA RETAIL France pour la location d'un véhicule de service de marque PEUGEOT 208 Active Business PureTech 100 S&S EAT8 de couleur platinum 1.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 245

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/01/2021

Réuni le : 02/02/2021

Sous la présidence de : Philippe Grand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA 2021 GOUTEGATAT Philippe : autorisation de signer une convention entre le GRETA CFA de la Loire et GOUTEGATAT Philippe , formateur , pour la mise en place d'une formation au GRETA de la LOIRE dans le cadre de la formation continue (année 2021)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0

0420042T
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE
1 IMPASSE LE CHATELIER
42001 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LHU : continuité pédagogique à partir du lundi 22/01/21

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 248
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/02/2021
Réuni le : 09/02/2021
Sous la présidence de : Philippe Grand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration du lycée Honoré d'Urfé décide d'une évolution du plan de continuité pédagogique pour la rentrée du lundi 22 février 2021 :

- les classes de 1ères reviendront en cours en classe entière pour les enseignements de spécialité et en français.
- les classes de 2e reviendront en cours en classe entière en français et en mathématiques.

L'évolution du protocole doit tenir compte de la situation sanitaire.

Une évolution régionale négative entrainerait le retour de tous les niveaux en demi groupe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	7
Blancs :	0
Nuls :	0